

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PARKING (Situé face au magasin
MASNY MARCHE) RUE FAUQUEUX

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N°82.623 du 22/07/82,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que le Parking de la rue Fauqueux (Situé face au magasin MASNY MARCHE), est réservé à la distribution des collations des défilants à l'occasion des festivités de Tiot Batich'

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du défilé, le stationnement est interdit le Dimanche 07 Juin 2026 sur le Parking de la rue Fauqueux (Situé face au magasin MASNY MARCHE), de 6 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché dans la rue de Fauqueux (Situé face au magasin MASNY MARCHE). Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 24 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 18 Mai 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE

